

Commune de ONET-LE-CHATEAU

(Aveyron)

COURRIER ARRIVÉ LE

26 OCT. 2023

MAIRIE ONET-LE-CHATEAU

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 15 Septembre 2023 au 02 Octobre 2023

Projet de déclassement et d'aliénation

D'une partie du domaine public routier

Rue des Trois Puits, CAPELLE



RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS

du Commissaire Enquêteur

Christian VERGNES

Sommaire

RAPPORT

1 GENERALITES

Page 1

1 – 1 PRESENTATION

1 – 2 CADRE JURIDIQUE

1 – 3 OBJET DE L'ENQUETE

Page 2

1 – 4 DOSSIER D'ENQUETE

Page 3

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Page 4

2 – 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 – 2 CALENDRIER

2 – 3 MESURES DE PUBLICITE

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Page 5

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

CONCLUSIONS et AVIS

CONCLUSIONS

Page 6

AVIS

page 7

RAPPORT

1 GENERALITES

1 – 1 PRESENTATION

Le hameau de Capelle, situé sur la Commune de ONET-LE-CHATEAU, présente une voirie secondaire intérieure relativement large, notamment dans la rue des Trois Puits au droit du N° 7, parcelle cadastrale section AD, N° 310.

Les propriétaires de cette parcelle, AD 310, ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une bande du domaine public communal, le long de la limite sud de leur propriété, pour y créer du stationnement privatif et un accès direct de leur grange vers la rue.

Dans sa séance du 12 Avril 2023, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et déclassement de cette partie de domaine public en vue de son aliénation.

Monsieur le maire a pris un arrêté municipal N° 198/2023 le 27 Juin 2023 prescrivant cette enquête publique d'une durée de 18 jours, du Vendredi 15 Septembre 2023 au Lundi 2 Octobre 2023 et désignant Monsieur Christian VERGNES, membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aveyron, pour conduire cette enquête.

1 – 2 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est régie par les articles R. 141-4 à 141-9 du code de la voirie routière,

« Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations... »

Elle relève du code des relations publiques entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2 et L.134-5 à L134-30,

Elle « a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors d'une élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

1 - 3 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de déclassement d'une petite partie du domaine public communal, située au sud de la parcelle AD 310, au N° 7 de la rue des Trois Puits du Hameau de Capelle ; d'une superficie approximative de 40m², à confirmer par géomètre expert après bornage.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AD N° 210 ont sollicité la commune par courrier du 16 Mars 2022 en vue de l'acquisition d'une bande du domaine public afin de pouvoir y garer leur véhicule et créer un accès en rez-de-chaussée à la grange.

Cette bande de terrain, large accotement revêtu de bitume, constitue une dépendance de la voirie aujourd'hui utilisée occasionnellement pour le stationnement.

Cet espace public supporte un mât d'éclairage public, une chambre de télécommunications et un coffret électrique. Des canalisations et réseaux enterrés sont également présents ainsi que des conteneurs d'ordures.

Ce terrain est classé en zone UE au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et se situe en zone 2 du Site Patrimonial remarquable, identifié comme un espace à préserver.





1 - 4 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé de :

- La délibération du conseil municipal PACV/59-2023 du 12 Avril 2023, décidant de la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement. (ANNEXE N° 1)
- L'arrêté municipal N° 198/2023 du 27 Juin 2023 prescrivant l'enquête publique et désignant le Commissaire Enquêteur (ANNEXE N° 2)
- La Notice explicative
- Le plan de situation
- Le Plan des lieux (ANNEXE N° 3)
- Une Photo aérienne
- Les parutions presse

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2 - 1 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté Municipal N° 198/2023 en date du 27 Juin 2023 (**ANNEXE N° 2**), Monsieur le Maire de la commune a désigné Monsieur Christian VERGNES, demeurant 7 allée de l'Estang, Ceignac, 12450 CALMONT, membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Aveyron, pour conduire cette enquête publique.

2 - 2 CALENDRIER

L'Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique en précise,

- La durée : 18 jours consécutifs, du Vendredi 15 Septembre à 9 heures, au Lundi 02 Octobre 2023 à 17 heures.

- Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur en Mairie :

- Vendredi 15 Septembre 2023 de 9h00 à 11h00
- Lundi 02 Octobre 2023 de 15h00 à 17h00

2 - 3 MESURES DE PUBLICITE

Publications

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux quotidiens locaux, Centre-Pressé et La Dépêche, le Lundi 28 Août 2023.

Affichage

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a été affiché sur le site, ainsi qu'en Mairie, plus de quinze jours avant le début de l'enquête. Il a également été publié sur le site internet de la commune.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'affichage, les parutions presse et la publication sur le site internet, ont permis une bonne information du public et les locaux mis à disposition par la commune ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

J'ai pu visiter le site avant et pendant l'enquête pour bien appréhender le fonctionnement et l'utilisation actuelle de cet espace public. J'ai également pu ainsi constater que l'affichage était bien en place.

Les deux permanences des 15 Septembre et 02 Octobre 2023 se sont déroulées dans de bonnes conditions, mais n'ont donné lieu à aucune visite ni observation du public.

Le registre laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, a recueilli une seule observation.

L'enquête publique a été clôturée comme prévu, le LUNDI 02 Octobre 2023 à 17 heures.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observation portée sur le registre d'enquête :

- Monsieur Gilbert Foulquier, propriétaire riverain, demeurant au 23 rue des trois puits s'oppose au déclassement de cette partie de domaine public pour diverses raisons :

1- « Le village est bien dégagé, cela provoquera une gêne pour la sortie du chemin des Amourous ».

2- « La lampe communale est dans l'emprise de la demande, le réseau téléphonique en est de même, ensuite ma maison a une évacuation d'eau qui passe dans l'emplacement, le déclassement provoquera une gêne et en cas d'intervention nous serons dans le domaine privé ».

- Vu la très grande largeur d'emprise de la voirie à ce niveau, un détachement d'une dimension limitée, à définir lors du bornage par géomètre expert, ne devrait pas créer de gêne particulière pour la visibilité à la sortie de « l'impasse des Amourous ». Sachant que cet impasse présente une circulation relativement peu importante.

La deuxième observation implique que la privatisation de cet espace public soit conditionnée au déplacement de la conduite d'évacuation des eaux pluviales de la maison Foulquier, afin que cette canalisation demeure toujours dans le domaine public, comme l'ensemble des réseaux publics présent, pour en faciliter les éventuelles interventions d'entretiens.

CONCLUSIONS et AVIS

Du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS

Par courrier du 16 Mars 2023, les propriétaires de la parcelle AD n°210 ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 40 m² environ, le long de leur limite sud au dépend de l'emprise de la voirie publique communale dénommée, rue des Trois Puits. Leur projet est de pouvoir y garer leur véhicule et créer un accès de leur grange depuis la rue.

Le terrain est classé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et est situé en zone 2 (espaces bâtis) du Site Patrimonial Remarquable qui l'identifie en espace à protéger. Tout projet éventuel de construction ou d'aménagement sera donc tenu de respecter les règlements en vigueur de ces documents d'urbanismes.

Lors de son bornage par géomètre expert, le détachement envisagé devra prévoir de ne pas porter atteinte à la circulation publique.

Au droit de cette parcelle, AD n° 210, la voirie et ses dépendances présentent une largeur surdimensionnée qui même réduite de quelques mètres, permettront de maintenir une bonne circulation et la possibilité de stationnement.

Cette dépendance de la voirie supporte un mât d'éclairage public, des réseaux souterrains avec regards, chambre, coffrets d'électricité et télécommunication, ainsi que le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la maison voisine implantée sur la parcelle AD 239, observation portée sur le registre d'enquête par Monsieur Gilbert FOULQUIER. Une aire de regroupement de conteneurs de déchets est également présente sur cet espace.

Par courrier du 17 Octobre 2022, la commune a proposé aux demandeurs la cession d'une surface estimée à 40 m² environ, à définir par bornage, au prix de 40 € le m², en précisant que les frais de déplacement des réseaux présents sur l'emprise seraient à leur charge.

Cette proposition ayant été acceptée par courrier électronique en date du 16 Novembre 2022 par les demandeurs, l'ensemble des travaux de déplacement des réseaux présents sur la parcelle cédée leur incombera.

AVIS

*En conséquence, vu les considérations ci-avant et le déroulé de l'enquête publique, j'émet un **avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations**, au déclassement en vue de son aliénation de cet espace public situé rue des Trois Puits, au hameau de Capelle, Commune de ONET-LE-CHATEAU.*

Réserve,


Préalablement à la cession de cet espace public, s'assurer que le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la maison Foulquier, section AD n° 239, ne se retrouve pas en domaine privé et si besoin faire procéder aux travaux de son déplacement en domaine public, aux frais des demandeurs.

Recommandations,

Lors de la délimitation de la parcelle de terrain à aliéner, veiller à ne pas porter atteinte à la circulation publique routière tout en conservant la possibilité de stationnement côté opposé de la rue des trois puits.

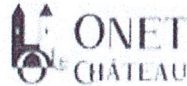
Vu le déséquilibre du chemin des amoureux créé par le prolongement de la propriété privée envisagé côté gauche uniquement, et compte tenu de l'importance des travaux à réaliser pour le maintien en domaine public, des divers réseaux et des conteneurs d'ordures, ce projet de cession pourrait s'inscrire dans une étude d'aménagement plus large de l'espace public de ce secteur du hameau.

CALMONT le 24 Octobre 2023



Christian VERGNES
Commissaire Enqueteur

I. Délibération du conseil municipal PACV/59-2023 en date du 12 avril 2023 décidant l'ouverture de l'enquête publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHATEAU

Séance du 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	26
Absent :	1
Procurations :	6
votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Gulistan DINCCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA (arrivée à 20h), Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUIZI, Isabelle COURTIAL.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Philippe ABINAL (parti à 19h32 pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Christine LATAPIE), Mathieu GINESTET (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Absent excusé : Amar GUENDOUIZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/59-2023

Rue des Trois Puits - Capelle : procédure de désaffectation / déclassement de domaine public en vue de son aliénation

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4,

Vu le code des relations entre public et l'administration,

Vu l'avis unanime favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023.

ENTENDU que Madame BATHELOT et Monsieur MOMPAS, propriétaires d'une maison dans le village de Capelle - rue des Trois Puits souhaitent acquérir une bande de terrain située le long de la façade Sud de leur propriété.

CONSIDERANT que cette emprise complémentaire leur permettrait de créer un accès à une dépendance depuis la voie publique et également de disposer d'un espace privatif qui les isolerait du domaine public et qu'ils emploieraient notamment aux fins de stationner.

CONSIDÉRANT que ce bien d'une contenance estimée à 40 m² appartient au domaine public routier communal;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette demande d'acquisition, il est proposé de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement dudit bien relevant du domaine public communal pour le faire entrer, à son terme, dans le domaine privé communal;

ENTENDU que conformément aux dispositions du code de la voirie routière, il convient préalablement de réaliser une enquête publique qui, comme définie par le code des relations du public avec l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision »;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

prend acte du principe de mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la partie de domaine public concernée, conformément au plan joint à la présente note,

- autorise Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-Philippe STROSIAN

La Secrétaire de séance

1

2

Marie-Noëlle TAZZIV

Cet acte exécutoire par M. le Maire

Et date de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2023**

Et de la publication le **17 AVR. 2023**

ARRÊTE N° 198/2023

Dossier suivi par : urbanisme@onet-le-chateau.fr

Objet : Enquête publique préalable au déclassement d'une partie de domaine public routier communal rue des Trois Puits. Désignation du commissaire enquêteur.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 R. 134-5 et suivants;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 établie par la Commission Départementale de l'Aveyron ;

Vu la demande en date du 16 mars 2022 présentée par Madame Bathelot et Monsieur Mompas ;

Vu la délibération du conseil municipal PACV/59-2023 en date du 12 avril 2023 autorisant la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de domaine public routier communal situé rue des Trois Puits ;

Considérant que l'emprise du domaine public routier, à hauteur de l'espace convoité, dispose d'une largeur surdimensionnée ;

Considérant que cet espace serait notamment employé par les intéressés aux fins de stationner ;

Considérant que cet espace peut être cédé, une fois déclassé du domaine public routier communal par délibération du conseil municipal, après déroulement de l'enquête publique règlementaire ;

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - une enquête publique, d'une durée de 15 jours, ouverte préalablement à la désaffectation et au déclassement de cet espace public, aura lieu du vendredi 15 septembre 2023 à 9 heures, au lundi 2 octobre 2023 à 17 heures.

ARTICLE 2 - Monsieur Christian VERGNES, gérant de société retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 - le dossier d'enquête publique sera notamment composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan parcellaire indiquant les limites projetées de l'emprise à céder, et de photographie.

ARTICLE 4 - le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'Hôtel de Ville - 12 rue des Coquelicots 12850 Onet-le-Château.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@onet-le-chateau.fr (objet : observations enquête publique/domaine public routier communal Capelle).

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public les :

- vendredi 15 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures, à l'Hôtel de Ville
- lundi 2 octobre 2023 de 15 heures à 17 heures, à l'Hôtel de Ville

ARTICLE 6 - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le site officiel de la Ville ainsi que sur le terrain objet de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : « Centre Presse » et « la Dépêche du Midi », à la rubrique d'annonces légales.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête.

ARTICLE 7 - à l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

ARTICLE 8 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 - ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur Christian VERGNES.

A Onet-le-Château, le 27 juin 2023

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Reçu en Préfecture le : **28 JUN 2023**

Publié le : 28/06/2023

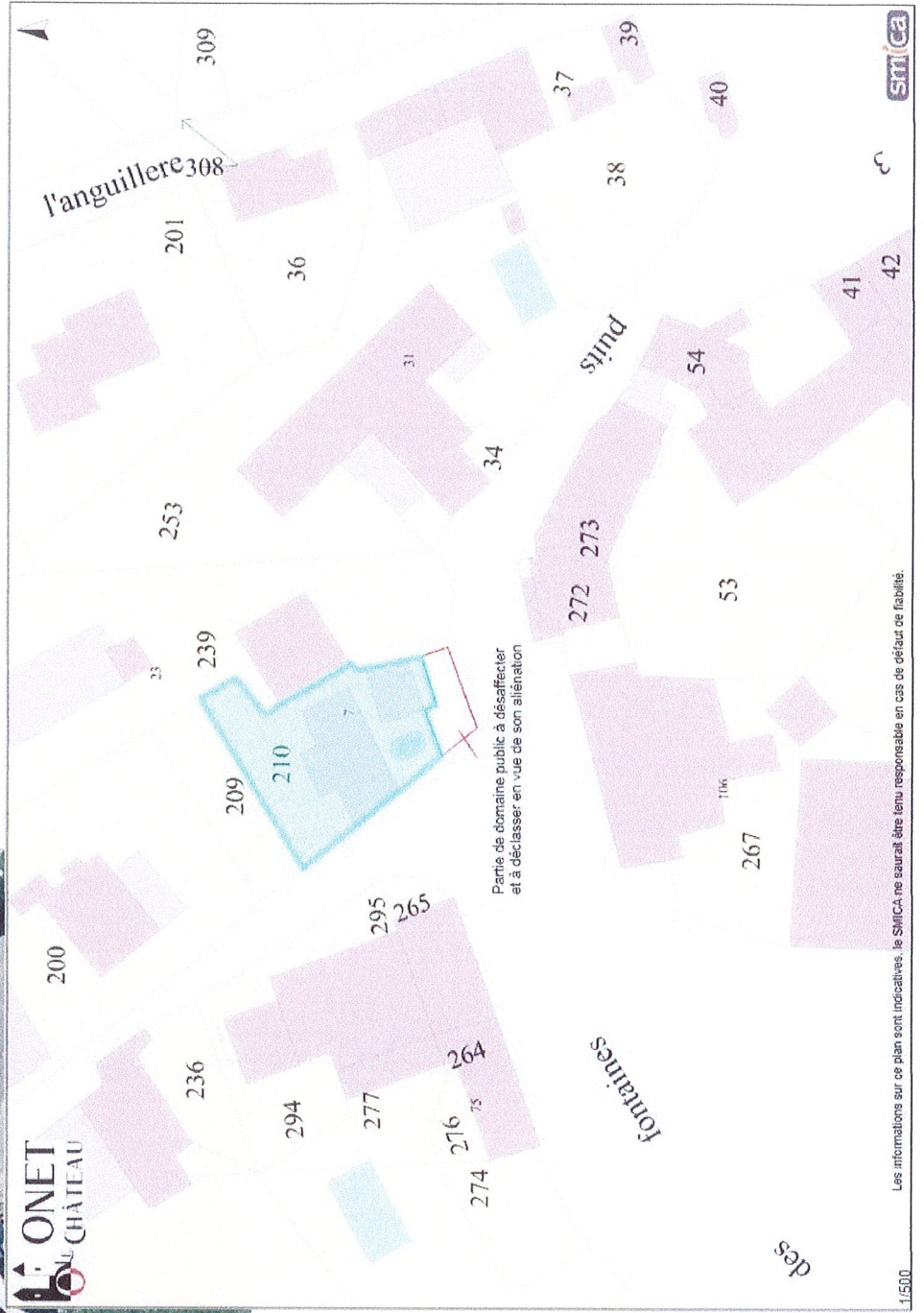
Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN





Rue des Trois Puits - Capelle :
procédure de désaffectation/déclassement
d'une partie de domaine public en vue de
son aliénation



Annexe 3